

# COMMUNE DE CREVIC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 42/2026

### PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS À L'AIRE DE JEUX COMMUNALE EN RAISON DE SON UTILISATION PAR LE CENTRE DE LOISIRS

---

**Le Maire de la Commune de CREVIC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir le bon ordre, la sécurité et la protection des usagers des équipements communaux ;

Considérant que l'aire de jeux communale située rue Gambetta est utilisée dans le cadre des activités organisées par le Centre de Loisirs / Centre Aéré de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des enfants accueillis et le bon déroulement des activités encadrées, de réserver temporairement l'usage de l'aire de jeux aux seuls participants du Centre de Loisirs ;

**ARRÊTE :**

#### **Article 1 – Réservation de l'aire de jeux**

L'aire de jeux située rue Gambetta est réservée exclusivement aux enfants inscrits au Centre de Loisirs de la commune ainsi qu'aux personnels encadrants.

#### **Article 2 – Interdiction d'accès au public**

L'accès à l'aire de jeux est interdit au public :

Du **LUNDI 6 JUILLET 2026** au **VENDREDI 24 JUILLET 2026** inclus,

Chaque jour de **7h00 à 18h00**.

**En dehors de ces horaires, l'aire de jeux demeure accessible au public les samedis et dimanches et le mardi 14 juillet selon les conditions habituelles d'utilisation.**

#### **Article 3 – Signalisation**



Les services municipaux mettront en place une signalisation adaptée aux abords de l'aire de jeux afin d'informer le public de cette restriction temporaire d'accès.

#### **Article 4 – Exceptions**

L'interdiction prévue au présent arrêté ne s'applique pas :

- Aux enfants inscrits au Centre de Loisirs ;
- Aux animateurs et personnels encadrants ;
- Aux agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Aux services de secours et de sécurité.
- Au Maire et ses Adjointes

#### **Article 5 – Respect de l'arrêté**

Toute personne ne respectant pas les dispositions du présent arrêté pourra être invitée à quitter les lieux et s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

#### **Article 6 – Exécution**

Madame la secrétaire de Mairie, le Responsable du Centre de Loisirs, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 7 – Publicité**

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'à l'entrée de l'aire de jeux concernée.

#### **Article 8 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

---

Fait à CREVIC, le 22/06/2026.

La Maire,

**Stéphanie THOMASSIN**

